

CONVENTION POUR L'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE AUPRES DU PUBLIC SCOLAIRE « ECOLE DEHORS » POUR L'ANNEE 2023

La commune de Choisy-le-Roi représentée par son Maire, Tonino PANETTA, dûment habilité par la délibération N° 23.052 approuvée au Conseil Municipal du 10 mai 2023.

D'une part

Et

L'organisme Nature & Société (association de type loi 1901) représenté par son président Luc ABBADIE, sise Maison de la Nature, Ile de Loisirs, 9 rue Jean GABIN 94000 CRETEIL, ci-après dénommée « Nature & Société »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune de Choisy-le-Roi et l'association Nature & Société conviennent de développer en partenariat des actions d'éducation au développement durable en direction des publics jeunes sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi.

Il s'agira de mettre en œuvre un programme de sensibilisation et d'animation appelé « Ecole Dehors » sur plusieurs séances autour des grands enjeux environnementaux (énergie, eau, déchets, mobilité et biodiversité).

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet le jour de sa notification par la commune de Choisy-le-Roi à l'association Nature & société. Elle est prévue pour une durée de 9 mois et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE NATURE ET SOCIETE

Pour la réalisation de l'objectif défini à l'article 1^{er} ci-dessus, Nature & société s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et à :

- Prendre sous sa responsabilité la préparation et la conduite des activités d'éducatives à l'environnement et organiser leur encadrement conformément à la réglementation en vigueur,
- Mettre à la disposition de la commune un animateur spécialisé dans le domaine de l'éducation à l'environnement pour des animations, réparties en 6 demi-journées auprès de 8 classes,
- Faciliter le contrôle de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- Communiquer sur ce programme auprès des écoles et des habitants, en lien avec la commune de Choisy-le-Roi par la production de support et par la participation à des événements publics,
- Fournir à la commune de Choisy-le-Roi un compte-rendu d'exécution comportant un bilan d'activité et un bilan financier dans les deux mois suivants l'achèvement de la mission.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Choisy-le-Roi apportera son soutien financier et logistique à Nature et Société. La commune de Choisy-le-Roi s'engage à :

- Soutenir financièrement Nature & Société pour la mission définie ci-dessus par le versement d'une rémunération de 16 350 euros net de taxes correspondant aux prestations définies,
- Informer les services de l'inspection Académique, les établissements scolaires, les structures socio-éducatives, les partenaires extérieurs des actions menées en partenariat avec l'association Nature & Société,
- Participer à la réalisation et la diffusion en quantité des supports d'information liés à ce programme, en faire la promotion dans ses supports de communication,
- Soutenir ces actions en faisant le lien avec les services municipaux et partenaires nécessaires à la bonne réalisation du programme.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT ET D'UTILISATION DE LA REMUNERATION

Le versement de cette rémunération est effectué sur le compte établi au nom de Nature & Société, suivant l'échéancier suivant :

- Un premier acompte de 40% est mandaté dans les deux mois suivant la notification de la convention,
- Le solde des dépenses réelles est mandaté à l'achèvement de la mission et après agrément du bilan financier de l'opération et de son compte-rendu.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif au plus tard 30 jours après la réception de la facture. Les intérêts moratoires seront appliqués en vertu du décret N°2013-269 du 29 mars 2013.

La commune de Choisy-le-Roi se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées.

En cas d'annulation totale ou partielle de l'opération pour cas de force majeure par la commune de Choisy-le-Roi, il ne sera demandé aucun dédommagement de la part de l'association Nature & société, excepté le remboursement des frais déjà engagés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation des deux parties.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

La commune de Choisy-le-Roi et l'association Nature et Société s'engagent à citer leur partenariat dans tous les documents et opérations de communication faisant référence aux animations menées dans le cadre de ce programme.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés au tribunal Administratif de Melun.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Pour Nature & Société

Le président

Pour la commune de Choisy-le-Roi

Le Maire